

Paris le 5 mai 2010

**DECLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES
DES PERSONNELS DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL
CGC FO SNPST**

Les Organisations Syndicales représentatives des professionnels de santé au travail, signataires de ce texte, alertent les pouvoirs publics, les Ministères concernés, et les groupes parlementaires sur la situation de la Santé au Travail.

Pendant l'année 2009 ont eu lieu des négociations entre les trois organisations patronales et les cinq confédérations syndicales représentatives des salariés sur un projet d'accord. Ce projet prévoyait notamment de transférer la responsabilité des missions des médecins du travail aux Présidents des Services de Santé au Travail, donc aux employeurs, **dépossédant de fait les médecins de leur indépendance professionnelle.**

C'est une remise en cause fondamentale de la loi du 11 octobre 1946, dont l'article premier attribue aux « médecins, qui prennent le nom de médecins du travail », les obligations des services créés pour « éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail ».

En outre, le numerus clausus qui limite le nombre d'étudiants en médecine, alimente la décimation qui, depuis 20 ans, anéantit progressivement la spécialité de médecin du travail.

Peut-il y avoir amélioration de la santé au travail des salariés si le nombre de spécialistes dont le métier est d'établir le lien entre travail et santé est drastiquement réduit ?

Cette année, environ 400 à 500 départs à la retraite de médecins du travail sont prévisibles, alors qu'il n'y a que 100 postes ouverts à l'internat.

Alors que le nombre de maladies professionnelles explose !

Peut-on améliorer la santé des salariés, la prévention des maladies professionnelles, en diminuant le nombre de médecins, en espaçant encore plus les visites périodiques ?

QUI PEUT LE CROIRE ? NOUS DISONS : NON !

L'INDEPENDANCE MEDICALE N'EST PAS NEGOCIABLE !

**ELLE EST LA CONDITION PREMIERE ET INDISPENSABLE
A L'INDEPENDANCE DE TOUS LES INTERVENANTS EN SANTE AU TRAVAIL !**

L'ARRÊT DU NUMERUS CLAUSUS S'IMPOSE !

Le projet d'accord proposé par les organisations patronales n'a été signé par aucune confédération syndicale de salariés.

Nous, Organisations représentatives des professionnels de la Santé au Travail, mettons en garde solennellement le gouvernement et les groupes parlementaires sur les dangers pour la santé des salariés de la promulgation d'une loi qui reprendrait les éléments de ce texte refusé par tous les syndicats le 11 septembre 2009, loi qui remettrait en cause le droit né de la loi fondatrice de la médecine du travail du 11 octobre 1946.